

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE REUILLY PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ LES SÉCHERONS Énergies

Conformément à l'article L. 180-10-1 du code de l'environnement, il est organisé **une consultation du public par voie électronique (consultation parallélisée),**

du lundi 23 février 2026 au samedi 23 mai 2026 inclus (soit 3 mois consécutifs)

dans la commune de REUILLY sur la demande présentée par la société « LES SECHERONS Energies », dont le siège social est 213 cours Victor Hugo – 33 130 BEGLES, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de deux éoliennes d'une puissance nominale unitaire de 3,6 MW maximum, d'une hauteur maximale de 149,5 mètres et un poste de livraison électrique. Cette activité relève de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées. Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement. Le projet est donc soumis à évaluation environnementale.

Pendant la durée de la consultation du public, le dossier de demande d'autorisation environnementale qui contient notamment l'étude d'impact est consultable :

- sur le site internet de la consultation dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/7088/>

- sur le site internet des services de l'État dans l'Indre : <https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>.

- sur un poste informatique mis à disposition à la mairie de REUILLY, 6 Place des Écoles - 36260 REUILLY ;

- sur un poste informatique, à la préfecture de l'Indre, salle 325, sur prise de rendez-vous uniquement, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00).

Toute personne peut, sur rendez-vous, obtenir consultation du dossier papier mis à jour, dès l'ouverture de la consultation publique et au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la fin de la consultation, auprès de la préfecture de l'Indre, bureau de l'environnement, Place de la Victoire et des Alliés, 36000 CHÂTEAUROUX – 02.54.29.50.00.

Cette consultation sera interactive : les avis des services réglementairement obligatoires (ou la mention d'une absence d'avis à l'issue des délais impartis), l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales concernées et les réponses éventuelles du porteur de projet aux avis et aux observations du public seront mis en ligne au fur et à mesure de leur émission sur le site de la consultation.

Il en va de même des éventuels éléments complémentaires produits par le pétitionnaire à la demande du service instructeur.

Des informations peuvent être demandées auprès de Mme Tara HERVE FRANCHART, cheffe de projets éoliens du groupe VALOREM pour le compte de la société LES SECHERONS Energies, à l'adresse courriel : tara.herve-franchart@valorem-energie.com, ou au numéro suivant : 06 09 45 31 33, ou M. Thomas TENAILLEAU, Responsable de l'agence Loire-Bretagne du groupe VALOREM pour le compte de la société LES SECHERONS Energies à l'adresse courriel : thomas.tenailleau@valorem-energie.com ou au numéro suivant : 06 34 22 55 18 ou en Préfecture de l'Indre, bureau de l'environnement à l'adresse : pref-environnement@indre.gouv.fr

La commission d'enquête organise, avec la participation du pétitionnaire, une réunion publique d'ouverture de la consultation le mardi 24 février 2026 de 18 heures à 20 heures, et une réunion publique de clôture le lundi 18 mai 2026 de 18 heures à 20 heures, à la salle des fêtes sise 1, place George Sand 36260 REUILLY.

Des permanences seront assurées par la commission d'enquête à la mairie de REUILLY :

- le Samedi 7 mars 2026 de 9h00 à 12h00 ;
Afin d'assurer cette permanence, la mairie sera exceptionnellement ouverte.
- le Mardi 28 avril 2026 de 14h00 à 17h00.

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre numérique dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/7088/>
- le lien du registre est également accessible sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, <https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>
- lors des réunions publiques d'ouverture et de clôture, ainsi que lors des permanences de la commission d'enquête,
- en les adressant par correspondance à la commission d'enquête, à la mairie de REUILLY, 6 Place des Écoles - 36260 REUILLY, ou par message électronique à l'adresse: consultation-du-public-7088@registre-dematerialise.fr Toutes les contributions seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7088/> et donc visibles par tous.

Ces observations doivent être consignées jusqu'au samedi 23 mai 2026 inclus.

Il est constitué, par décision du 14 janvier 2025 du vice-président du tribunal administratif de Limoges, une commission d'enquête comprenant les membres désignés ci-après :

- ✉ Président : M. Michel DELUZET, Directeur commercial à la retraite ;
- ✉ En cas de défaillance de M. DELUZET, la présidence de la commission sera assurée par M. SOUET.
- ✉ Membres : M. Gilles SOUET, Ingénieur d'études sanitaires à la retraite ;
- ✉ M. Régis MERLEN, Gendarme à la retraite ;

Par ailleurs, M. Eugène BONNAL, Officier supérieur de l'armée de l'air à la retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

La commission d'enquête rendra public son rapport, assorti de ses conclusions motivées sur le site internet de la consultation, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

Le Préfet de l'Indre est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement.